



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

Pharmacie d'officine

2003

Les éditions des
JOURNAUX OFFICIELS

DR 307

RÔLE ET PORTÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE

5

25603

Qui est concerné ?

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

du 3 décembre 1997

(Etendue par arrêté du 13 août 1998)

Quelles sont les caractéristiques ?

La négociation entre syndicats de salariés et d'employeurs

La convention collective est un accord écrit qui résulte de la

libre négociation entre syndicats de salariés et d'employeurs. Elle

est applicable

IDCC : 1996

PHARMACIE D'OFFICINE

Les négociations d'entreprise, les salaires sont représentés

par le ou les délégués syndicaux et pour certains accords,

par les délégués du personnel ou un salarié mandaté par un

syndicat

La convention collective comprend généralement un texte de base

et des avenants, accords ou annexes issus de négociations ulté-

rieures sur des points particuliers. Il faut distinguer la convention

collective, qui traite de l'ensemble du contrat de travail, et l'accord

collectif, qui ne porte que sur un ou plusieurs points, les

salaires ou la formation professionnelle

Des avantages pour les salariés, des règles particulières, l'entre-

prise

La convention collective complète ou améliore les dispositions

du code

16^e édition. - Mai 2003

elle met en place des avantages non prévus par le code du travail

(heures minimaux, régime de prévoyance, congés supplémentaires...)

Dans les domaines où le code du travail ne fixe pas de règles impor-

tautes, elle peut organiser des règles particulières au secteur d'ac-

tivité ou à l'entreprise.

Le champ d'application déterminé :

En principe, une convention collective ne s'applique qu'aux

employeurs membres du syndicat patronal qui a signé le texte. Un

employeur peut aussi décider volontairement de l'appliquer.

En outre, si elle a été « étendue » par un arrêté du ministre du

travail, elle s'applique alors à toutes les entreprises du secteur

concerné, et du secteur géographique où elle a été conclue.



12221 0767-4238

SOMMAIRE

Pages

Liste chronologique des textes	IX
Liste des arrêtés d'extension	XI
Signataires	XIII
Index alphabétique	XV

Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997 (Etendue par arrêté du 13 août 1998) :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Champ d'application (art. 1 ^{er})	3
Durée (art. 2)	3
Mise à disposition de la convention (art. 3)	3
Dénonciation et révision de la convention (art. 4)	3
Droit syndical et liberté d'opinion (art. 5)	4
Délégués du personnel (art. 6)	6
Comité d'entreprise (art. 7)	7
Salaires (art. 8)	7
Frais d'équipement (art. 9)	8
Jeunes salariés (art. 10)	9
Ancienneté (art. 11)	9
Travailleurs physiquement diminués (art. 12)	11
Durée du travail (art. 13)	11
Remplacements (art. 14)	12
Bulletin de paie (art. 15)	13
Absence pour maladie ou accident (art. 16)	14
Maternité et adoption (art. 17)	15
Embauchage (art. 18)	16
Période d'essai (art. 19)	17
Rupture du contrat de travail, délai-congé, suppression d'emploi. - Licenciements collectifs, certificat de travail (art. 20)	17
Indemnité de licenciement (art. 21)	19
Indemnité de départ en retraite (art. 22)	19
Prévoyance (art. 23)	20
Retraite complémentaire (art. 24)	21
Congés payés annuels (art. 25)	21
Congés exceptionnels (art. 26)	23

Hygiène et sécurité (art. 27)	24
Apprentissage et formation professionnelle (art. 28)	24
Avantages acquis (art. 29)	24
Commission nationale paritaire d'interprétation (art. 30)	25
Commission nationale paritaire de conciliation (art. 31)	25
Dispositions finales (art. 32)	26
Dépôt (art. 33)	26
Demande d'extension (art. 34)	26
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CADRES	
Bénéficiaires (art. 1 ^{er})	27
Durée du travail (art. 2)	27
Absence pour maladie ou accident (art. 3)	27
Maternité et adoption (art. 4)	29
Embauchage, période d'essai (art. 5)	30
Rupture du contrat de travail (art. 6)	30
Indemnité de licenciement (art. 7)	31
Retraite complémentaire (art. 8)	31
Contrat de prévoyance (art. 9)	32
Congés payés annuels (art. 10)	33
Formation professionnelle (art. 11)	33
ANNEXES	
Annexe I. – Classifications et salaires	37
Employés et agents de maîtrise	37
Cadres	46
Annexe II. – Formation professionnelle	53
<i>Accord collectif national du 21 février 1994 relatif aux objectifs et aux priorités de la formation professionnelle</i>	53
PRÉAMBULE	53
TITRE I^{er}. – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
Cadre législatif, réglementaire et conventionnel (art. 1 ^{er})	55
Champ d'application (art. 2)	56
Nature des actions de formation et priorités (art. 3)	56
Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation (art. 4)	57
Gestion prévisionnelle des qualifications (art. 5)	58
Accueil et insertion des jeunes dans les officines (art. 6)	58
Choix et rôle du tuteur ou du maître d'apprentissage (art. 7)	58
Choix du jeune en formation (art. 8)	59
TITRE II. – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'INSERTION EN ALTERNANCE	
Bénéficiaires (art. 9)	60

Contrat de qualification. – Durée. – Formation (art. 10 et 11)	61
Obligations du jeune en formation (art. 12)	62
Obligations du centre de formation (art. 13)	62
Obligations communes (art. 14)	62
TITRE III. – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'APPREN- TISSAGE	
Bénéficiaires (art. 15)	63
Contrat d'apprentissage. – Durée. – Formation (art. 16)	63
Obligations de l'employeur (art. 17)	64
Obligations de l'apprenti (art. 18)	64
Congé supplémentaire pour la préparation de l'examen (art. 19)	64
Obligations du centre de formation d'apprentis (art. 20)	65
TITRE IV. – DISPOSITIONS RELATIVES AU CONSEIL DE PERFEC- TIONNEMENT	
Institution du conseil de perfectionnement (art. 21)	65
Composition et attributions du conseil (art. 22)	65
Réunions du conseil (art. 23)	65
Participation aux réunions du conseil (art. 24)	66
Suivi de la mise en place des conseils de perfectionnement (art. 25)	66
TITRE V. – DISPOSITIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS JEUNES EN FORMATION	
Effectifs jeunes en formation (art. 26)	66
TITRE VI. – DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES JEUNES EN FORMATION	
Harmonisation des rémunérations (art. 27)	67
Rémunération des jeunes en formation en alternance (art. 28)	67
TITRE VII. – DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAN DE FORMATION	
Définition de la politique de formation (art. 29)	68
TITRE VIII. – DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION	
Obligation de financement de la formation professionnelle (art. 30)	68
Modalités de financement de la formation professionnelle (art. 31)	68
TITRE IX. – DISPOSITIONS RELATIVES AU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION	
Définition (art. 32)	69
Exercice du droit au congé individuel de formation (art. 33) ...	69
TITRE X. – DISPOSITIONS RELATIVES AU CONGÉ DE BILAN DE COMPÉTENCES	
Définition (art. 34)	69

Exercice du droit au congé de bilan de compétences (art. 35)	69
Bilan de compétences à l'initiative de l'employeur (art. 36)	70
TITRE XI. - DISPOSITIONS DIVERSES	
Dispositions relatives au congé enseignement (art. 37)	70
Salarié siégeant dans un organisme ou dans un jury d'examen (art. 38)	70
Composition du jury d'examen (art. 39)	71
Désignation des membres du jury d'examen (art. 40)	71
Durée de l'accord et suivi (art. 41)	71
Entrée en vigueur (art. 42)	71
Dénonciation (art. 43)	71
Formalités d'extension (art. 44)	72
Annexe à l'accord du 21 février 1994. - (Titre VI de l'accord) ...	73
Annexe III. - Retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine	75
Accord collectif du 16 décembre 1991	75
Avis de la commission nationale paritaire d'interprétation du 30 janvier 1995	77
Annexe IV. - Régimes de prévoyance non-cadres et cadres	79
Régime de prévoyance du personnel non cadre	79
Bénéficiaires du régime de prévoyance (art. 1 ^{er})	79
Définition du traitement de base servant à la détermination des prestations (art. 2)	79
Décès du participant (art. 3)	80
Invalidité absolue et définitive du participant (art. 4)	80
Incapacité de travail (art. 5)	81
Invalidité (art. 6)	82
Dispositions communes aux garanties « Incapacité de travail et « Invalidité » (art. 7)	84
Changement d'organisme assureur. - Incidence sur les rentes en cours de service et sur le maintien de la garantie décès (art. 7.1)	84
Garantie maternité (art. 8)	84
Garantie frais de santé (art. 9)	85
Maintien de la garantie frais de santé (art. 9.1)	88
Cotisations (art. 10)	89
Création d'une section spéciale de prévoyance (art. 1 ^{er})	90
Définition des garanties (art. 2)	90
Comité de gestion (art. 3)	90
Effet. - Durée (art. 4)	91
Clause de réexamen (art. 5)	91

Régime de prévoyance des cadres	92
Introduction	92
I. - Assurés	92
II. - Cotisations	93
III. - Maladie. - Chirurgie. - Maternité (prestations en nature)	94
IV. - Arrêts de travail (prestations en espèces)	98
V. - Décès	102
VI. - Définitions	105
VII. - Fonds de solidarité	106
VIII. - Contrat proposé aux anciens assurés	107
PRÉVOYANCE	
Accord du 18 décembre 2000 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	111
Accord du 29 avril 2002 relatif au régime de prévoyance	113
PRIME D'ÉQUIPEMENT	
Avenant du 3 décembre 1997 à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 1^{er} avril 1964 mise à jour le 13 avril 1992	117
Avenant du 3 décembre 1997 à la convention collective nationale des cadres de la pharmacie d'officine du 1^{er} avril 1964 mise à jour le 13 avril 1992	118
Avenant du 21 décembre 1998 relatif aux frais annuels d'équipement	119
Avis d'interprétation du 19 avril 1999 relatif aux frais annuels d'équipement	120
Avenant du 20 décembre 1999 relatif au montant des frais d'équipement pour l'année 2000	121
Avenant du 19 janvier 2001 relatif aux frais d'équipement pour l'année 2001	122

<i>Accord du 17 décembre 2001 relatif aux frais d'équipement pour l'année 2002</i>	123
<i>Accord du 16 décembre 2002 relatif aux frais d'équipement</i>	125
ADHÉSION DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DES PHARMACIES D'OFFICINE AU FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES PROFESSIONS LIBÉRALES	
<i>Accord collectif du 16 décembre 1991</i>	129
COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE L'EMPLOI DE LA PHARMACIE D'OFFICINE	
<i>Accord collectif du 16 décembre 1991</i>	137
REPOS HEBDOMADAIRE	
<i>Protocole d'accord du 21 juin 1993</i>	145
RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL	
<i>Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail</i>	149
<i>Avenant du 29 septembre 2000 relatif à l'accord étendu du 23 mars 2000 sur la réduction du temps de travail</i>	165
<i>Accord du 3 février 2003 relatif au temps de travail et aux salaires</i>	171

DÉVELOPPEMENT DU PARITARISME ET FINANCEMENT DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

<i>Accord collectif national du 3 décembre 1997</i>	175
---	-----

BREVET DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

<i>Avis d'interprétation du 20 décembre 1999 relatif au brevet de préparateur en pharmacie</i>	183
--	-----

COMMISSIONS PARITAIRES

<i>Procès-verbal du 30 octobre 2000 relatif à un avis de la CNPI sur la prime d'ancienneté</i>	187
--	-----

<i>Procès-verbal du 31 janvier 2001 relatif à un avis de la CNPI sur l'indemnité de réduction du temps de travail (IRTT)</i>	189
--	-----

CONGÉS PAYÉS

<i>Accord du 24 juin 2002 relatif aux chèques-vacances</i>	193
--	-----

<i>Accord du 3 février 2003 relatif aux congés payés annuels</i>	199
--	-----

SALAIRES	203
-----------------------	-----